

Vous venez d'inscrire votre enfant et nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association La Française de Fontaines, dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des adhérents.es.
L'adhésion à l'association marque l'adhésion volontaire à l'objet social et vaut acceptation des statuts de l'association et de ses règlements.

MODALITÉS D'ADHÉSION

- Chaque adhérent.e est licencié.e à la FFGym.
- L'adhésion donne accès aux activités de l'association et de la FFGym, et donne droit à être candidat.e aux instances dirigeantes de ces structures.
- Les dossiers complets sont à rendre au plus tard le 1^{er} octobre ; après cette date, l'adhérent.e ne sera plus accepté.e aux entraînements jusqu'à ce que le dossier soit complet. Le club se réserve alors le droit de suspendre ou annuler l'adhésion.
- L'absence de non contre-indication à la pratique sportive doit être justifiée au club :
- Soit en fournissant une copie du certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport. **Ceci s'applique à toute nouvelle adhésion, ou en cas de renouvellement d'adhésion si la copie du certificat en possession du club date de plus de 3 ans ;**
- Soit en fournissant au club l'attestation santé complétée après avoir répondu au questionnaire de santé FFGym fourni par le club lors de la demande d'adhésion. **Ceci s'applique en cas de renouvellement d'adhésion si la copie du certificat médical en possession du club date de moins de 3 ans.**
- Une notice d'assurance sera envoyée par la FFGym directement aux adhérents.es par mail à la validation de leur licence afin de les informer des garanties dont ils bénéficient au titre du contrat souscrit par la Fédération, ainsi que des garanties complémentaires proposées qui peuvent être souscrites en plus.

FRAIS D'ADHÉSION

- La totalité des frais d'adhésion doit être versée à l'inscription.
- Les frais d'adhésion incluent le montant de la cotisation pour la participation aux dépenses du club (le détail des dépenses du club est présenté chaque année en assemblée générale ordinaire, et comprend notamment les salaires des entraîneurs.es, les coûts des formations, les frais des compétitions, les frais d'assurances, la SACEM, les frais courants, etc.), le coût de la licence et de l'assurance FFGym.
- Le montant de la cotisation est fixé pour la saison en cours qui débute le 1^{er} Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante. Les montants de la licence et de l'assurance FFGym sont révisés à chaque saison par la FFGym et ne dépendent pas du club.
- Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables. Cependant, en cas de déménagement qui ne permet plus la participation aux activités du club, un remboursement de la cotisation pour la participation aux dépenses du club au prorata du temps restant jusqu'à la fin de la saison peut être demandé, par courrier recommandé adressé au président.e du club. En cas de pré-inscription sans inscription définitive, le montant versé n'est pas remboursable.
- **Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année, ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.**

ENTRAÎNEMENTS

- Les gymnastes doivent être **ponctuels, les et assidus.es** aux entraînements.
- Toute absence ou retard aux entraînements doit être signalée à l'entraîneur.e et justifiée (par téléphone, mail ou oralement) avant le début de l'entraînement. Aucun.e adhérent.e mineur.e ne peut quitter, seul.e, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant.e légal.e n'a pas signé d'autorisation.
- Tenue : **justaucorps ou short, leggings, jogging (pour la babygym) et tee-shirt** (près du corps recommandé pour les compétiteurs.rices). Pour la pratique du **trampoline** : **chaussettes obligatoires**. Pour la pratique de la gymnastique : pieds nus ou chaussons spécifiques. **Les cheveux longs doivent être attachés**. Chaque gymnaste doit avoir une gourde personnelle et **nominative, les bouteilles d'eau jetables ne sont plus autorisées**. Les bijoux, collier, bague, boucles d'oreilles ... devront être retirés pour des questions de sécurité.
- **L'accès au vestiaire sera autorisé uniquement avant et après la séance**, sauf autorisation exceptionnelle de l'entraîneur.e. Les vestiaires sont réservés STRICTEMENT aux adhérents.es du club (accès interdit aux parents, amis, ...)
- L'utilisation du téléphone portable est INTERDIT aux gymnastes pendant leur.s horaires.s d'entraînement.
- Les choix sportifs de l'entraîneur.e (contenu d'enseignement, gestion des groupes, composition d'équipes, choix des filières compétitives, ...) lui appartiennent et ne peuvent être discutés par les gymnastes et/ou leurs parents.
- L'accès au plateau d'entraînement est STRICTEMENT INTERDIT sans la présence de l'entraîneur.e.
- La présence de la famille est tolérée pendant les entraînements à condition qu'ils ne perturbent pas les cours. (pas d'enfants qui courent ou sautent dans les gradins, ni qui franchissent les barrières, ...)

Règles de conduite

- 1- Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente. Pas de torse nu, pas de sous-vêtement visibles, ...
- 2- Son langage doit être correct et approprié.
- 3- Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
- 4- Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
- 5- Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les :

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur / Bureau qui, après avoir invité l'intéressé.e à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer une expulsion temporaire ou définitive (cotisation non rendue).

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le ou la responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

MATÉRIEL ET LOCAUX

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.
Chaque adhérent.e ainsi que chaque entraîneur.e s'engage à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent, à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire et à bien récupérer toutes ses affaires personnelles.

COMPÉTITIONS

- (pour les groupes compétitifs)
- Un calendrier prévisionnel vous sera remis au cours du premier trimestre lors d'une réunion avec présence obligatoire d'un.e responsable légal.e.
- **La participation aux compétitions est obligatoire**. En cas de force majeure, l'entraîneur.e devra être prévenu.e au plus vite du forfait d'une gymnaste, justifié par un certificat médical. **L'adhérent.e devra régler le coût de l'engagement et l'amende en lieu et place du club dans le cas d'absence injustifiée.**
- La présence des gymnastes lors des palmarès est obligatoire.
- Les déplacements des gymnastes sont effectués par les responsables légaux.
- Le déplacement des entraîneurs.es et des juges est à la charge du club. Si le club organise un déplacement hors région AURA, une participation à ces frais sera demandée aux parents des gymnastes concernés.es par la compétition (modalités à préciser avant les déplacements).
- Tenue de compétition : **La tenue du club est obligatoire pour toutes les compétitions : La veste de survêtement et le justaucorps du club.**

MANIFESTATIONS du club

- (pour tous.tes les adhérents.es)
- Un calendrier prévisionnel vous sera remis au cours du premier trimestre.
- **L'adhésion au club implique la participation à l'assemblée générale ordinaire**
- La participation des adhérents.es aux manifestations est attendue.
- **Les gymnastes de plus de 14 ans sont sollicités.es pour aider sur les manifestations** du club (pour faire des démonstrations, encadrer les plus jeunes, soutenir les bénévoles aux diverses tâches...)

BÉNÉVOLES

La gestion du club est assurée par des bénévoles.
Les adhérents majeurs, et les responsables légaux des adhérents.es mineurs.es seront sollicités pour aider à l'organisation des manifestations du club et à sa gestion.

FORMATION

- Le club forme régulièrement des personnes pour juger aux compétitions et entraîner.
- Le club pourra solliciter directement certains.es adhérents.es ou leur parent afin de participer à des formations. Les candidatures sont les bienvenues et à présenter à un.e entraîneur.e.
- Les coûts de formation sont pris en charge par le club. La répartition des autres frais sont à déterminer avant la formation.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.
Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale dans les conditions fixées par les statuts.

Signatures des responsables légaux et de l'adhérent.e :